



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-005

Portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY, à l'entreprise Hydrétudes

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu l'offre transmise par l'entreprise Hydrétudes ;

Considérant que cette offre répond au besoin de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY, à l'entreprise Hydrétudes, dont le siège est situé 815 route de Champ Farçon - 74370 ARGONAY.

Article 2 :

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- **Objet** : marché public de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY ;
- **Éléments de mission** : ACT, VISA, DET et AOR ;
- **Durée** : 7 mois à compter de la notification du marché, livraison des livrables incluse ;
- **Montant** : prix forfaitaire définitif de 3 812,50 € HT,

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à l'entreprise Hydrétudes.

Viry, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 20 janvier 2025

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 22 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 22 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 23 janvier 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 23 janvier 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 24 janvier 2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	